

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 19/03/2025

VOI.25.00.A00678

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX  
Considérant que des travaux sur le mobilier publicitaire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/03/2025 au 28/03/2025 BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 28/03/2025, un léger empiètement est instauré, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY 100 mètres après le carrefour RUE JOUCHOUX / BD KENNEDY et face au N°7 dans le sens BELFORT / DOLE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Pendant le stravaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 MARS 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public